

**Compte rendu de la réunion du conseil municipal
en date du 21 septembre 2020**

Le vingt et un septembre deux mille vingt, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Isabelle SIAU.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil municipal : 14 septembre 2020

PRESENTS : Isabelle SIAU, Pierre MONOD, Françoise PEYROUZET, Alain PELISSIER, Mathias ALETRU, Marilyne BEAUDONNET, Guy BUSSON, Fanny EHRHARDT, Brigitte FOURNIL, René GALLARD, Jean-Claude NAUDINAT, Nathalie RUIZ, Béatrice SOULET

ABSENTS EXCUSES : M. Jérôme MEUNIER, Mme Adeline PALANQUE

Mme Nathalie RUIZ a été nommée secrétaire de séance.

1- Approbation du compte rendu du cm du 8 et 10 juillet 2020

Les comptes rendus ont été approuvés sans remarque.

2- Travaux :

a) Compte rendu des travaux en cours

Travaux réalisés par les agents :

- Entretien des espaces verts (arrosage, feuilles,....)
- Signalisation horizontale
- Préparation de la rentrée scolaire (entrée cantine, vérification du matériel, mise en place d'un lave linge et sèche linge, peinture grille école, préparation préau pour les TAP,...)
- Stade – préparation du terrain (traçage, tonte, ...)
- Etude et mise en place de nouveaux containers

Travaux réalisés par les entreprises :

- Réparation lave vaisselle cantine
- Devis en cours pour changer la chaudière de la cantine
- Contrôle technique du tractopelle

3- Compte rendu des décisions prises par délégation du maire

a) Déclaration d'intention d'aliéner

Mme Le Maire fait part des DIA qui ont été signées.

4- Urbanisme

a) Renouvellement convention avec le pôle ADS

La convention déterminant les modalités d'intervention du service d'instruction des autorisations du droit du sol liant la communauté des communes et la commune est arrivée à échéance le 30 juin 2020. Il convient de prendre une délibération permettant à Mme le Maire de signer la nouvelle convention.

Délibération prise à l'unanimité

5- Personnel

5-1 Personnel titulaire

a) RIFSEEP – prime régie

Sans objet – pas besoin de délibération mais simplement un arrêté

6- Institution et vie politique

6-1 Intercommunalité

a) Renouvellement convention de gestion concernant la compétence eau et assainissement

Les compétences « eau et assainissement » sont transférées depuis le 1^{er} janvier 2018 à la Communauté Castelnaudary Lauragais Audois. La CCCLA gère ces deux services mais une organisation décentralisée doit être mise en place afin de permettre une meilleure continuité du service et une meilleure relation avec les usagers.

Madame le Maire propose de renouveler la convention de gestion entre la Commune et la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois. A cette fin, il est proposé d'élaborer une convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la Commune assurera, le temps de la durée de la présente convention, la gestion de certaines missions pour les compétences eau et assainissement et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Délibération prise à l'unanimité

7- Finances publiques

1-1 Décisions modificatives

a) Budget de la commune – décision modificative n°1 et n°2

Il convient de faire un jeu d'écriture, afin de pouvoir payer les travaux place monier (2856 euros – compte 020/2151) , le changement de la chaudière de la cantine (3460 euros – compte 2152 op55 / 2135) qui ne sont pas prévus au budget. Pas de DM pour payer le bus de Noël de l'école (Noël 2019 – 180 euros) – simple information

Délibération prise à l'unanimité

7-2 Divers

a) Retrait de la délibération - indemnités du receveur municipal

Le 24 juin 2020, le conseil municipal votait une indemnité pour le comptable. Or, depuis le 1er janvier 2020, les collectivités locales ne versent plus d'indemnités dites de conseil à ces derniers. Les prestations réalisées antérieurement par les comptables en leur nom personnel font désormais officiellement partie intégrante des attributions du personnel de la DGFIP.

Par conséquent, la délibération du 24 juin 2020 est entachée d'illégalité et il convient de procéder à son retrait.

Délibération prise à l'unanimité

b) Modification de la convention avec RECAPE (Cantine)

Les repas de la cantine sont préparés par l'entreprise RECAPE. Suite à une modification par rapport au cahier des charges, il convient de prendre un avenant.

Délibération prise à l'unanimité

c) Paiement en ligne

Une délibération a été prise le 24/06/2020 mais il faut rajouter "ouverture d'un compte dépôt de fonds auprès des services fiscaux".

Délibération prise à l'unanimité

8- Autres domaines de compétences

8-1 Enseignement – Convention ENT

A la demande des enseignantes, Madame le Maire propose de conventionner avec l'académie de Montpellier pour la mise en place de l'ENT. Il convient de signer une convention qui définira le cadre général de la mise en place de l'ENT.

Délibération prise à l'unanimité

8-2 Aménagement du territoire

a) Fibre optique – convention

Le département de l'Aude a décidé de faire du déploiement du Très Haut Débit un axe majeur du développement et d'aménagement de son territoire pour construire l'Aude de l'avenir. Le SYADEN – Syndicat audois d'énergies et du numérique est en charge de mener le déploiement du réseau de la fibre optique sur le territoire de Mas Saintes Puelles. Pour cela, le SYADEN a missionné la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES pour la mise en place de ce réseau, dont l'une des étapes est de positionner des boîtiers de télécommunication permettant de desservir en fibre optique les différents quartiers.

Dans ce cadre, il est prévu d'installer un boîtier sur le bâtiment sise 3 rue de la mairie (ancienne poste). Pour ce faire, il convient de signer une convention relative au droit de passage de câbles et à la pose de cet appareillage.

Délibération prise à l'unanimité

b) Schéma communal de défense extérieure contre l'incendie

Le Maire exerce le pouvoir de police spéciale de la défense extérieure contre l'incendie et peut réaliser un SCDECI - Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie. Ce dernier constitue une déclinaison au niveau communal du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

Le schéma a pour but de faire un état des lieux de l'existant en matière de DECI, d'évaluer les carences et prévoir les évolutions prévisibles des risques. Ce schéma permettra de mettre en place un programme pluriannuel pour pallier aux différentes carences. Le schéma a déjà été budgétisé et voté lors du BP.

Délibération prise à l'unanimité

c) Conseil en énergie partagé

Le Conseil Energie Partagé (CEP) est un service proposé par le SYADEN aux collectivités. Ce service, soutenu par l'ADEME, permet d'établir l'état des lieux des consommations d'énergies de la commune (électricité, gaz, fioul, eau) sur l'ensemble de son patrimoine ainsi qu'à la mise en place d'actions et de solutions techniques visant à réduire et maîtriser ses consommations énergétiques.

Décision reportée

d) Classement de la parcelle C 545 dans le domaine public

Lors de la séance du 29/06/2015, la commune a décidé d'acquérir la parcelle cadastrée section c n°545, d'une superficie de 288 m2 appartenant à la SCI de Mas Saintes Puelles.

La commune a acheté cette parcelle mais cette dernière est restée dans le domaine communal privé. M. GUIRAUD a déposé une demande de permis de lotir. Dans le cadre de ce dernier, il est prévu de réaliser les réseaux sous la parcelle section C n°545. De ce fait, pour se faire, soit la commune consent à une servitude soit elle passe la parcelle dans le domaine communal public.

Mme le Maire propose la seconde solution.

Délibération prise à l'unanimité

8-3 Autres

a) Indemnité pour le gardiennage des églises communales

Le loi prévoit la possibilité de verser une indemnité pour le gardiennage des églises communales. L'indemnité auquel peut prétendre un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte est 479,86 euros maximum.

Mme le Maire propose de verser 100 euros.

Délibération prise à l'unanimité

La séance est levée à 20h15